

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 7 août 2025

Date de la convocation
01.08.2025
Date d'affichage
01.08.2025

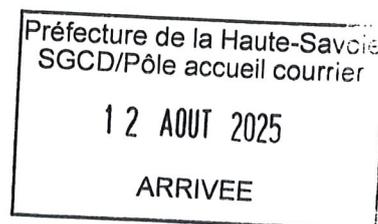
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 août à 13 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, excusé,
M. CONVERSY Éric, excusé,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. Jérémie BOUVET



Délibération n° 2025.071

Objet de la délibération

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN VUE D'Y INSTALLER LA MAIRIE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Considérant que, par délibération n°2024.062 du 13 juin 2024, le Conseil municipal a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère (bâtiment dénommé « le Crêt ») en vue d'installer la mairie afin de dégager des locaux disponibles pour la restructuration de l'école sur son site actuel ;

Considérant que, par délibération n°2025.025 en date du 6 mars 2025, la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au groupement représenté par le cabinet d'architectes Lis & Daneau ;

Considérant que, dès la notification du marché, l'équipe Lis & Daneau a débuté les études de réhabilitation du bâtiment afin de concevoir les futurs locaux devant accueillir la mairie ; dans ce cadre, les études d'avant-projet sommaire ont été validées le 23 mai 2025 avec un certain nombre d'observations, charge pour le maître d'œuvre de les prendre en compte dans le cadre de la phase d'étude suivante ;

Considérant qu'ensuite, le dossier des études d'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre a été remis à la collectivité le 18 juillet 2025 ; le groupe de suivi du dossier a analysé le dossier avec l'appui des équipes du SYANE

dans le cadre de sa mission de conseiller technique et a considéré qu'il pouvait être réceptionné sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques lors de la phase d'étude suivante ;

Considérant que le parti architectural de la réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie et de l'aménagement des abords prévoit de s'inscrire le plus sobrement possible dans le contexte bâti environnemental et présente les principes développés ci-dessous, pour une surface de plancher globale de 474 m² :

Pour le bâtiment :

- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment et intégration des circulations verticales réglementaires (escaliers, ascenseur) dans le gabarit existant,
- Conservation des caractéristiques des ouvertures actuelles sur les façades, exceptée pour la façade Est où une baie vitrée sera créée sur trois niveaux afin de générer un apport de lumière naturelle et d'ouvrir la vue sur le grand paysage,
- L'enduit ciment sur les façades sera remplacé par un enduit à la chaux, adapté aux murs anciens en pierre,
- Réemploi des ardoises existantes en toiture et création de « chatières » sur le pan nord de la toiture pour apport de lumière naturelle,
- Exploitation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le gabarit du bâtiment
 - o Rez-de-chaussée bas : locaux techniques, sanitaires, vestiaires et de stockage pour archives
 - o Rez-de-chaussée haut : accueil du public, bureaux et salle de pause
 - o Premier étage : bureaux et salle de réunion
 - o Comble : salle consulaire et des mariages
- Principes énergétiques permettant d'envisager une diminution de plus de 60% des consommations par rapport au dernier usage du bâtiment :
 - o Isolation complète du bâtiment, en intérieur pour les murs et en extérieur (sarking) pour la toiture,
 - o Ventilation double flux pour l'ensemble des locaux.
 - o Chauffage par pompe à chaleur air-eau et appoint électrique.

Pour les abords :

- Réaménagement complet du parvis entre la future mairie et l'église, avec création d'une esplanade en belvédère où sera réinstallé le monument aux morts.
- Rétablissement de 6 places de stationnement publiques, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Les places pour le personnel communal seront affectées sur le parking de l'Alberge, comme actuellement.
- Utilisation de revêtement qualitatif (béton, pierre) pour les aménagements extérieurs
- Végétalisation soignée des espaces verts ;

Considérant qu'au stade de l'avant-projet, les travaux sont estimés à 1 760 000,00 € HT, soit 2 112 000,00 TTC, pour la réhabilitation du bâtiment et à 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour l'aménagement des abords, ce qui représente un montant global de 2 060 000,00 € HT, soit 2 472 000,00 € TTC ;

Considérant que le projet fera l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, sachant qu'il bénéficie déjà d'une subvention attribuée par le fonds « Chêne » pour le financement des honoraires de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant le parti architectural et les principes techniques de la réhabilitation du presbytère en mairie ainsi que de l'aménagement des abords du bâtiment étant désormais figé, il convient dès lors de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet ;



Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024.058 du Conseil municipal du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour aménager la mairie ;

Vu le dossier de demande de permis de construire joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du groupe de suivi du projet suite à la réunion du 25 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'installer la mairie et d'aménager ses abords tel que détaillé dans le dossier remis par le maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public, relative au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et de ses abords.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon-BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.